



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2018-101

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2018

Sommaire

Préfecture de la Martinique

R02-2018-08-04-001 - Arrêté portant approbation DS sargasses (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Martinique

R02-2018-08-04-001

Arrêté portant approbation DS sargasses



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET

*Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile*

ARRÊTÉ n°

portant approbation des dispositions spécifiques du dispositif ORSEC départemental applicable à la « *lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses* »

Le Préfet de la Martinique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code rural ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L741-1 et suivants et R741-1 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2014007-0001 du 7 janvier 2014 portant approbation du dispositif ORSEC, du département de la Martinique ;

VU le décret du président de la République du 29 juin 2017 portant nomination de M. Franck ROBINE, en qualité de préfet de la Martinique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

APRÈS consultation des services et partenaires concernés ;

SUR proposition de la sous-préfète et directrice de cabinet du préfet de la Martinique ;

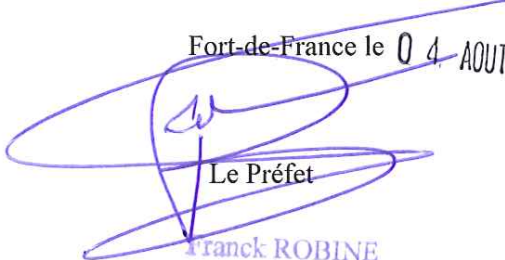
ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC de « *lutte contre les échouages massifs d'algues sargasses* » dans le département de la Martinique, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2 : Les responsables des services de l'État et des établissements publics destinataires pour attribution des présentes dispositions ORSEC, sont tenus de signaler sans délai à la Préfecture de la Martinique tout changement de leurs coordonnées et toute modification relative à leurs missions, leur organisation ou les moyens matériels et humains dont ils disposent qui affecteraient leur capacité à exécuter les tâches qui leur sont confiées.

Article 3 : M. le secrétaire général de la Préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, Mme la sous-préfète du Marin, M. le sous-préfet de Trinité et de Saint-Pierre, M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile, M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, M. le chef d'état-major de la zone Antilles-Guyane, M. le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, M. le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement, M. le directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le commandant de la Gendarmerie, M. le directeur de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'énergie et M. le directeur de la Direction de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France le 04 AOUT 2018.



Le Préfet

Franck ROBINE

Liste des destinataires

Préfet de la Martinique

Chef d'Etat-major Interministériel de Zone Antilles-Guyane (EMIZA)

Sous-préfet de Trinité et Saint-Pierre

Sous-préfète du Marin

Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Directeur de la Direction de la Mer

Commandant de la Gendarmerie

